

Commune d'

AIRION

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
24 JUIN 2013

4

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	2
<hr/>	
CHAPITRE 1 - LA ZONE 1 AUm	3
<hr/>	
↳ Zone située entre le bourg d'Airion et le lycée agricole	
CHAPITRE 2 - LA ZONE 1 AUhb	4
<hr/>	
↳ Zone située dans la partie ouest du village d'Airion	
CHAPITRE 3 - LA ZONE 1 AUhd	5
<hr/>	
↳ Zone située dans le hameau du « Haras de Fitz-James »	

INTRODUCTION

Les « orientations d'aménagement » permettent de mettre en œuvre des actions ou opérations déterminées, dans certains secteurs.

Elles sont déterminées en application de l'article L. 123-1-4 du Code de l'Urbanisme, selon lequel : « dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

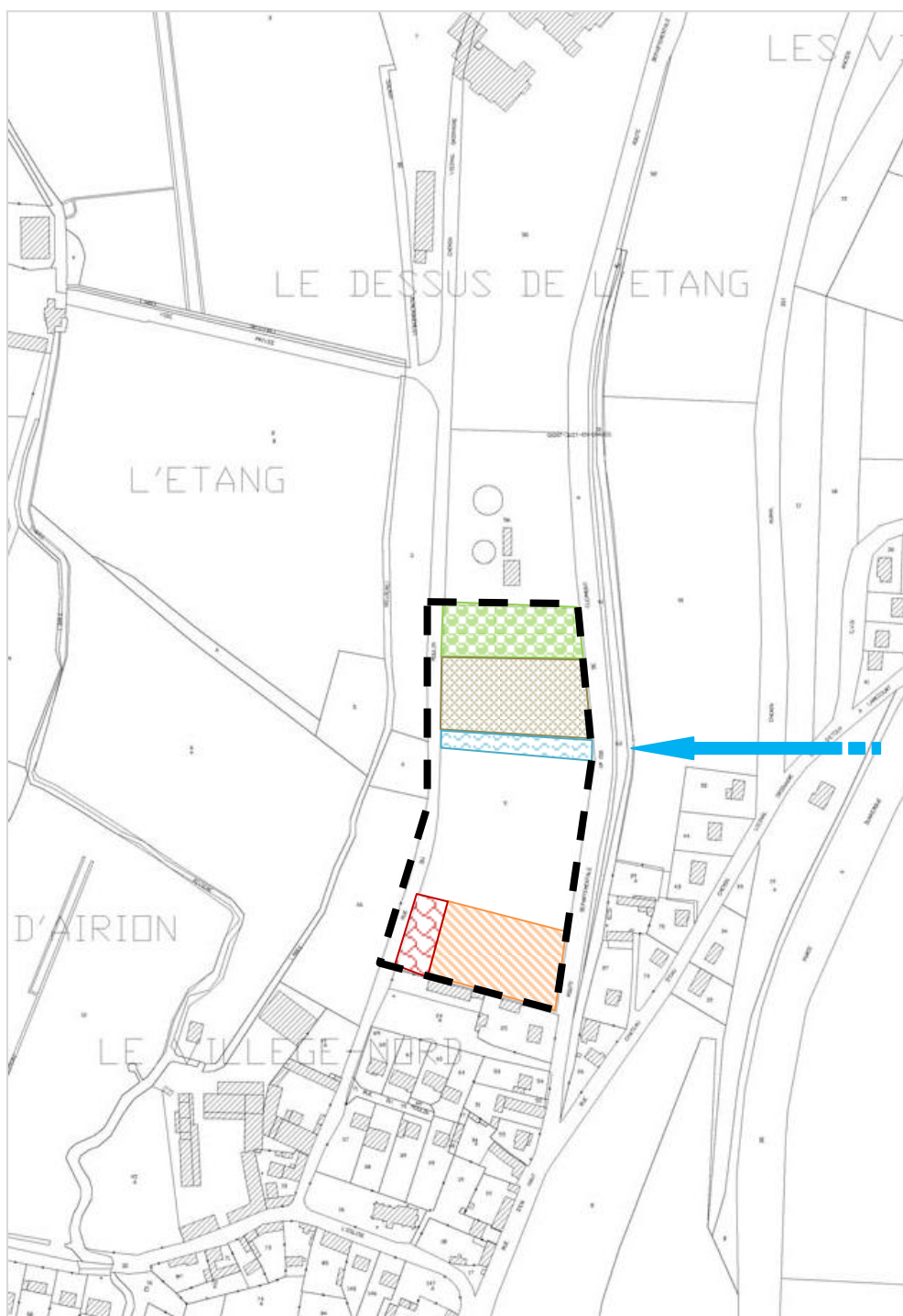
Sont concernées :

- la zone 1 AUm, située entre le bourg d'Airion et le lycée agricole, et comprise entre la rue du Moulin et la RD 158,

- la zone 1 AUhb, située dans la partie ouest du village d'Airion, entre le chemin du Moulin et la voie ferrée,

- la zone 1 AUhd, située dans le hameau du « Haras de Fitz-James », en continuité de l'ancien haras.

CHAPITRE 1 - LA ZONE 1 AUM, située entre le bourg d'Airion et le lycée agricole



Périmètre de la zone 1 AUM



Aménagement d'un espace planté (écran vis-à-vis de la station d'épuration)



Aménagement d'un nouveau cimetière et des stationnements associés



Aménagement d'une noue, dans l'axe du talweg



Réalisation de locaux techniques municipaux



Aménagement d'un parking

L'espace libre dans la partie centrale de la zone sera destiné à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif, et/ou à l'accueil d'activités économiques (artisanales, commerciales ou tertiaires)

CHAPITRE 2 - LA ZONE 1 AUhb, située dans la partie ouest du village d'Airion



Périmètre de la zone 1 AUhb



Principe de desserte de la zone par une voie en position médiane, reliée à l'impasse des Marais



Prolongement éventuel de la voie en direction du nord, dans la perspective d'un hypothétique développement urbain à très long terme



Liaison douce entre l'opération et le chemin de Cohen



Maintien de la desserte agricole



Espace destiné à l'aménagement d'un espace vert, cet espace étant soumis à une distance d'éloignement par rapport au bâtiment d'élevage situé à l'angle du chemin de Cohen et de la Grande Rue (distance de 50 m au titre du Règlement Sanitaire Départemental)



Plantations le long de la voie ferrée (écran visuel et phonique)

CHAPITRE 3 - LA ZONE 1 AUhd, située dans le hameau du « Haras de Fitz-James »



Périmètre de la zone 1 AUhd



Périmètre à l'intérieur duquel la délivrance d'un permis de construire est subordonnée à la démolition des hangars identifiés en violet



Principe de desserte de la zone par une voie traversante reliée à la route du Haras et à la route des Garignons



Préservation des bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial



Préservation des alignements d'arbres



Conservation d'un mur en brique